

Motion de Tallien qui demande l'accueil des sa démission comme membre du comité de Salut public, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794)

Jean-Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean-Lambert. Motion de Tallien qui demande l'accueil des sa démission comme membre du comité de Salut public, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 177;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15254_t1_0177_0000_2

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Convention décrète qu'il n'en sortira plus qu'un par le sort, et qu'il sera tiré à l'instant entre les trois qu'il avait déjà désignés pour sortir à ce renouvellement (51).

En exécution du décret ci-dessus, les trois membres dudit comité qui désirent tirer au sort annoncent à la Convention que c'est le citoyen Barère qui sera le membre sortant entre eux trois.

Le citoyen Tallien, membre du comité de Salut public, donne à la Convention sa démission de membre de ce comité.

TALLIEN : Les principes que vous venez de consacrer en acceptant la démission de Billaud et de Collot m'engagent à prendre la parole.

J'ai depuis plusieurs jours observé ce qui se passe dans cette Assemblée. J'ai envisagé l'intérêt public, le salut de la patrie, et je me suis dit avec tous les bons citoyens :

« Nul homme dans une république, ne doit se mettre à la place des principes; si sa présence dans un comité peut être une pierre d'achoppement, une espèce d'entrave au succès révolutionnaire, il doit se condamner à une espèce d'ostracisme ».

Il est temps que les hommes disparaissent devant les principes, et que la liberté, l'égalité et la justice réunissent seules tous les suffrages. C'est à cette base fondamentale de tout bon gouvernement que je me rallie. Loin de moi l'idée de jeter dans la Convention nationale de nouveaux germes de dissensions, qui n'ont déjà que trop troublé nos délibérations.

Je sacrifie donc, en ce moment, tout amour-propre et tout ressentiment particulier sur l'autel de la patrie, et je déclare que je donne ma démission de membre du comité de Salut public; je rentre dans les rangs pour y combattre avec la même énergie tous les ennemis de la révolution. Puisse la résolution que je prends en ce moment devenir l'époque de la réunion de tous les vrais amis du peuple et de l'anéantissement de ses ennemis.

Je demande que la Convention accepte ma démission (52).

La Convention nationale décrète que l'appel nominal sera fait à l'instant pour la nomination de quatre membres pour compléter ce comité (53).

On procède à l'appel nominal, à la suite duquel la Convention nationale rend le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir procédé à l'appel nominal, décrète que les citoyens Delmas, Cochon, Merlin (de Douai) et Fourcroy, représentants du peuple, sont nommés membres du comité de Salut public, pour remplacer les membres qui sont sortis le même jour dudit comité (54).

La séance est levée à quatre heures (55).
Signé, MERLIN (de Thionville), président;
BENTABOLE, FRÉRON, GUFFROY et BARRAS, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

26

[Le citoyen Berruer, cour du Muséum, aux membres du comité de Salut Public, le 8 fructidor an II] (56)

Le c. Berruer, sculpteur, s'étant présenté le 14 thermidor, aux citoyens inspecteurs de la salle, avec plusieurs projets pour les concours, ils ont été refusés, parceque le délai était expiré, il a été renvoyé au comité de Salut public, pour en obtenir la permission de faire recevoir ses ouvrages : il a présenté, en conséquence au comité de Salut public, le 15 thermidor, un mémoire qui a été timbré de la date du 15, et enregistré sous le n^o 483. Il a été aussi enregistré au secrétariat le 17, sous le n^o 3676. Ce mémoire a été ensuite envoyé de commission en commission, et toutes ont répondu que le comité de Salut public, SEUL, pouvait prononcer sur la demande du citoyen Berruer, qui se borne à ce seul point; c'est que les citoyens inspecteurs de la salle soient autorisés à recevoir ses projets pour les différents concours, et à les faire placer dans la salle de la liberté.

Décrété sur la motion de Chénier, 15 fructidor.

27

[L'administration du district de Luxeuil, Haute-Saône, au président de la Convention, le 7 fructidor an II] (57)

Citoyen,

Tandis que nos armées repoussent aux frontières les satellites des despotes, la raison fait dans l'intérieur les plus grands progrès. Le siècle des prêtres n'est plus. La République est triomphante. Les vases et ornements du ci-devant culte vont se purifier dans le creuset national, et pour la première fois vont être utiles à la société. Cette administration, a envoyé hier à la diligence de Vesoul, dans quatre caisses, six cens quatorze marcs, cinq gros d'argenterie, provenant des ci-devants églises de ce ressort, dix marcs de galons, cinquante livres pesant d'étoffes, tissées et brodées en or et argent, une châsse en ivoire,

(51) Décret n^o 10 675. Rapporteur : Richaud.

(52) *Moniteur*, XXI, 656; *Débats*, n^o 712, 283.

(53) Décret n^o 10 676. Rapporteur : A. Dumont.

(54) Décret n^o 10 677. Rapporteur anonyme selon C*II₂₀, p. 278.

(55) P.-V., XLIV, 277-278. *Bull.*, 16 fruct.; *M. U.*, XLIII, 253; *J. S.-Culottes*, n^o 564; *Ann. Patr.*, n^o 609; *Ann. R.F.*, n^o 273; *Rép.*, n^o 256; *J. Fr.*, n^o 707; *F. de la Républ.*, n^o 425; *Gazette Fr.*, n^o 975; *J. Univ.*, n^o 1742; *J. Paris*, n^o 611.

(56) C 320, pl. 1314, p. 23.

(57) C 318, pl. 1293, p. 3.